

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2019-I-10 modifiant l'instruction n° 2015-I-15 du 30 juin 2015 relative à la composition des dossiers d'agrément ou d'extension d'agrément administratif pour les organismes d'assurance ou de réassurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-2 et L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2015-I-15 du 30 juin 2015 relative à la composition des dossiers d'agrément ou d'extension d'agrément administratif pour les organismes d'assurance ou de réassurance ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles du 3 avril 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'instruction n° 2015-I-15 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ce dossier doit être adressé sous format électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en le déposant sur le portail Autorisations à l'adresse : <https://acpr-autorisations.banque-france.fr/>. »

Article 2 :

La présente instruction entre en application le 1^{er} mai 2019.

Paris, le 18 avril 2019

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]